

ARRÊTÉ.

SECRETARE D'ETAT AUX BEAUX ARTS

LE ~~MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et le versant de toiture sur rue de
l'ancienne Halle aux Toiles sise 3 et 3 bis rue du
Séminaire à MONTFERRAND commune de CLERMONT FERRAND
(Puy de Dôme)

appartenant à Madame Vve SERVOL Antoine, marchand de vins
42 rue des Cordeliers à MONTFERRAND commune de
CLERMONT FERRAND

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au maire de la ~~commune de~~ ville de CLERMONT FERRAND
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Février 1954

Pour le Ministre et par autorisation
Le Directeur du Cabinet,

Louis Antelme